



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-48

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de Monsieur Dimitri LIOCHON, pour aménager l'accès à sa résidence principale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du lundi 7 Août 2023, et pour une durée de 5 jours, Monsieur Dimitri LIOCHON est autorisé à aménager l'accès à sa résidence principale au 1 ter route de la Vallée, 91410 Roinville ;

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : Monsieur Dimitri LIOCHON a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Monsieur Dimitri LIOCHON,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 18 Juillet 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

